



Rapport Préavis 001-2016 - Arrêté d'imposition pour l'année 2017

Date : 20.09.2016 / 19h.

Lieu : salle de municipalité

Membres :

	Présent	Excusé	Absent
Golay Pascal (Président / PLR)	X		
Bonzon Geneviève (UDC)	X		
Delaquis François (PSR)	X		
Ferrini Gian-Luca (PSR)			X
Haas Torriani Nicole (Fourmi Rouge)	X		
Keller Vincent (Fourmi Rouge)	X		
Kocher Jonas (Lec Verts)	X		
Montefusco Dylan (UDC)	X		
Rossigno Eugène (PSR)	X		
Sadiku Fatmir (Les Verts)			X
Safaï Reza (Fourmi Rouge)	X		
Savci Gökan (PLR)		X	
Vita Vito (PLR)		X	

Invité(s) :

Clément Jean-François, Syndic

Golaz Olivier, Municipal

Perrin Michaël, Chef du service des finances

Rapport :

La COFIN constate que la charge fiscale de la Ville de Renens est et reste la même depuis 2001, le total des points entre le taux communal et cantonal reste de 233 points.

Il est rappelé que pendant la période de la législature précédente, deux bascules des points d'impôt sans incidence pour les contribuables ont eu lieu entre le Canton et les communes, soit une première bascule de 6 points des communes au Canton relatif à la péréquation au 1er janvier 2011 puis de deux points du Canton aux communes cette fois en 2012 concernant la nouvelle organisation policière.

À noter encore que fin 2011, le Grand Conseil avait voté une baisse d'un point sur du taux cantonal que le Conseil communal de Renens avait annulé en votant le 13 octobre 2011 une augmentation d'un point du taux communal.

L'évolution financière pondérée pour la période 2013 à 2015 reste faible mais stable et positive. Elle est toutefois marquée par un fort apport extraordinaire en 2013 ainsi qu'un amortissement complémentaire en 2015.

33.3 millions ont été investis dans cette période, avec un taux d'autofinancement de 60.9%. Ces chiffres doivent cependant être pondérés par le fait que de gros montants étaient budgétés mais qu'ils ont été repoussés sur les années à venir et viendront de facto alourdir les charges futures. La dette quant à elle est passée de CHF 62 millions en 2012 à 74 millions en 2015, soit un montant par habitant passant dans la même période de CHF 1'117.- à CHF 1'742.-

Pour les perspectives d'avenir, les incertitudes géo-économiques en Europe et dans le monde rendent les prévisions difficiles, toutefois, nous pouvons nous attendre à une baisse significative des impôts sur les personnes morales liées à la réforme RIE III estimée à environ CHF 500'000.- pour 2016 et jusqu'à 2 millions pour 2019.

En parallèle, une compensation de cette perte via la péréquation devrait entrer en vigueur progressivement dès 2017 et rapporter environ de CHF 1'400'000.- à la Ville, dans l'hypothèse où la Commune bénéficierait de l'aide de la péréquation jusqu'à 8 points d'impôts.

On remarquera également que si les impôts liés aux personnes physiques sont pour l'instant en constante augmentation, ceux liés aux personnes morales et des autres impôts ne suivant pas le taux sont eux dans une progression plutôt négative déjà aujourd'hui et devraient le rester.



Enfin, en ce qui concerne les investissements, un peu moins de 120 millions sont actuellement prévus jusqu'en 2019 liés aux nombreux travaux et projets prévus dans le plan.

Débat de la commission

Lors de ses délibérations, la COFIN reconnaît que la municipalité est pleinement consciente de l'incertitude qui règne au niveau de la péréquation directe et indirecte, des influences de la RIE III ainsi que la réalisation de nombreux projets qui devront être réalisés.

La COFIN estime également que statu quo des taux actuellement en vigueur est une bonne solution tant que l'incertitude demeure.

Un commissaire a déposé un amendement demandant que la période du préavis ne soit pas d'une année, mais de deux ans, argumentant que cela représenterait une image forte donnée à la population démontrant ainsi que la municipalité contrôlait bien ses finances. Il est également argumenté que les deux premières années étaient justement les bonnes pour un tel engagement, cela permettant d'être serein en attendant une analyse complète et juste de la mise en œuvre de la RIE III.

Cet amendement a été refusé par 6 voix contre 3.

La majorité de la commission estime pour sa part que le risque est trop grand de bloquer les taux sur deux ans. Les premiers effets de la RIE III seront visibles dès 2017 et bloquer les taux sur cette année-là pourrait péjorer les comptes de la commune.

La commission appelle de ces vœux à ce que les taux soient fixés pour deux ans dès 2018 afin d'avoir une prévisibilité car les contribuables et en particulier les personnes morales n'aiment pas l'incertitude.

Détermination de la commission

C'est par 8 oui et 1 abstention que les conclusions du préavis sont acceptées par la COFIN.

La commission des finances (COFIN)

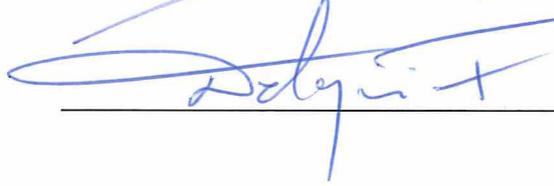
Golay Pascal (Président / PLR)



Bonzon Geneviève (UDC)



Delaquis François (PSR)



Ferrini Gian-Luca (PSR)



Haas Torriani Nicole (Fourmi Rouge)



Keller Vincent (Fourmi Rouge)



Kocher Jonas (Lec Verts)



Montefusco Dylan (UDC)



Rossigno Eugène (PSR)



Sadiku Fatmir (Les Verts)



Safai Reza (Fourmi Rouge)



Savci Gökan (PLR)



Vita Vito (PLR)



CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 1-2016 de la Municipalité du 29 août 2016,

Où le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De garder le taux actuel d'imposition communal au taux de 78.5%, ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour l'année 2017.

ADOPTÉ

L'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour l'année 2017 tel que présenté par la Municipalité.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Serétaire municipal:

Jean-François CLEMENT (L.S.)

Michel VEYRE

Annexe: Arrêté d'imposition 2017

Membre de la Municipalité concerné: M. Jean-François Clément